

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2025 A 18H.30

Convocation 27 juin 2025

Le 07 juillet 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 juin 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Denis PAZEM, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX Cyril MORIQUAND Romain REY, Pascal RINER.,

Absents excusés : Virginie PETELLAT Jean-François DAGAND

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2025 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 26 mai 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour : Délibération n° 22-2025 - Subventions au Parc Naturel des Bauges – Four à Pain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération 19-2025 – Marchés Publics – autorisation de lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux – Réhabilitation du presbytère en plusieurs logements.

- M. le Maire expose au conseil municipal le projet la réhabilitation du presbytère en plusieurs logements.
- 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet. La commune de Saint-Ours souhaite réhabiliter le presbytère en plusieurs logements. Il s'agit de prévoir la rénovation du bâtiment dans son ensemble en trois logements (2 T2 et 1 T3 en duplex)

PROCES-VERBAL

Autres informations, le marché sera réparti en 14 lots :

- Lot n° 00 : Commun à tous les lots
- Lot n° 01 : Terrassement - VRD
- Lot n° 02 : Maçonnerie - Gros-Œuvre – Démolition
- Lot n° 03 : Charpente – couverture – tuiles – zinguerie
- Lot n° 04 : Menuiserie extérieures bois – occultations
- Lot n° 05 : Revêtement de façades – peintures extérieures
- Lot n° 06 : Menuiserie intérieures bois
- Lot n° 07 : Cloisons doublage
- Lot n° 08 : Faïence Carrelage
- Lot n° 09 : Isolation projetée
- Lot n° 10 : Serrurerie
- Lot n° 11 : Peinture intérieure
- Lot n° 12 : Plomberie / VMC / Solaire TH
- Lot n° 13 : Electricité

Le dossier de consultation et les renseignements pourront être obtenus :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Date limite de réception des offres : à définir

- **2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 560 303.73 € HT soit 672 364.48 € TTC

- **3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

- **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet Réhabilitation du presbytère en plusieurs logements et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

PROCES-VERBAL

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 au compte 2131

Délibération n° 20-2025 – Convention d'utilisation des locaux de la commune de Saint-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2025

Conformément aux volontés politiques et afin de répondre à un besoin des habitants de St-Ours, le Service Enfance Jeunesse organisera un nouveau centre de loisirs dans les locaux de la Commune de St-Ours, du 07 juillet au 25 juillet 2025 inclus.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes de St-Ours et d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et St-Ours, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 21-2025 : Convention de mise à disposition du broyeur par Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Grand Lac s'est engagé depuis 2011, dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères...)

Grand Lac prête donc à chaque commune ayant intégré l'intercommunalité, à titre gracieux, un broyeur thermique. Le prêt n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux afin que les communes puissent, à leur tour, prêter aux usagers à titre gracieux, le broyeur.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents un élu et un technicien pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et

PROCES-VERBAL

qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Le Maire expose,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac aux habitants de la commune

Considérant que la commune de Saint-Ours est en accord avec le programme local de prévention des déchets de Grand Lac

Considérant que la commune souhaite à titre gracieux prêter le broyeur aux usagers, et s'engage à respecter les conditions de Grand Lac

Considérant que Saint-Ours peut désigner 2 référents pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Monsieur le Maire soumet au conseil ;

Le principe de la signature de la convention annexée à la présente délibération, et ce pour une durée de 3 ans, à compter de la signature,

La désignation du référent technique Monsieur Roland REY et de l'élue Madame ZAPILLON Marie, qui en cas d'absence sera remplacée par Madame METIVIER GOMEZ Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition un broyeur de végétaux aux usagers de la commune, à titre gracieux, pour le compte de Grand Lac,
- Désigne comme référent technique Monsieur Roland REY et comme élue Madame ZAPILLON Marie, qui en cas d'absence sera remplacée par Madame METIVIER GOMEZ Marie
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur par Grand Lac, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Délibération n° 22-2025 : Demande de subvention pour la réalisation d'un four à pain dans le but de maintenir les savoir-faire du pain, favoriser le lien et l'échange sur la commune de Saint-Ours au titre du « Fonds pour la création du patrimoine de demain » financer par la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme d'action 2025 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un four à pain va être installé près de la salle des fêtes. La commune de Saint-Ours est le maître d'ouvrage.

Monsieur Le Maire présente le projet à l'ensemble du conseil.

Cette opération permettra de favoriser le lien et l'échange dans la commune et fera partie des équipements communaux « du vivre ensemble »

PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet de construction d'un four à pain communal

VALIDE le plan de financement suivant :

- Coût des travaux : 50 908.68 euros HT
- Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 272.60 euros
- Autofinancement : 38 636.08 euros HT

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges pour obtenir une subvention régionale au titre du programme d'action du parc pour l'année 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en section investissement.

Questions diverses :

Conseil d'école : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUTHLEBEN afin de présenter le dernier conseil d'école.

Bilan de l'année 2024 -2025 : toutes les classes ont participé à des activités :

CP CE1 CE2 => gaspillage alimentaire

PS MS => ABC Bauges les oiseaux

CM1 CM2 => milieux humides (mares)

GS-CP, CP CE1 CE2, CM1 CM2 => Pôle culturel d'Alby-Sur-Chéran

CM1 CM2 préparation du générique du festival de La Biolle

PS MS GS CP => sortie contée à Chainaz-Les-Frasses

Sécurité : un exercice d'évacuation d'un bus a eu lieu. Il sera mis en œuvre régulièrement afin d'habituer les enfants aux procédures d'urgences.

L'alarme incendie s'est déclenchée le lundi 2 juin à 14h.25 (heure de sieste).

Coopérative scolaire : elle sera dissoute et une nouvelle association sera créée (USEP)

Rentrée 2025-2026 : 92 élèves répartis :

PS – MS = 22 élèves

MS – GS = 23 élèves

CP – CE1 = 23 élèves

CE2 – CM1 – CM2 = 24 élèves

Présentation du nouveau projet d'école : apprentissage et suivi des élèves pour les 5 prochaines années. (Calcul mental, lexique – vocabulaire, climat scolaire, cohésion en sorite scolaire, fonctionnement de l'école avec les parents, conférences éducatives, discussions sur des sujets plus généraux, lien intergénérationnel par la lecture...)

Parc Court Vert :

Cette action est mise en place avec le Parc Naturel des Bauges. Ce projet porte

PROCES-VERBAL

sur la cour de l'école : Réinventer une cour d'école par le biais du rêve : création d'une mare, plantations comestibles, circuit vélo, une scène pour faire des spectacles. La conformité des activités doit respecter des règles de sécurité...

SEJ : L'école reçoit le Centre de Loisirs pour 3 semaines du 07 juillet au 25 juillet. 20 enfants (8 maternelles et 12 primaires) seront accueillis durant cette période.

Cantine : un enfant a été exclus de la cantine durant l'année scolaire, ce n'est pas la faute de l'enfant. La commune va mettre en place une formation pour ses agents afin d'organiser et intégrer des enfants en difficultés.

Formation à la sensibilisation des gestes de 1^{er} secours : tous les agents ont participé à cette formation.

Sécurisation de l'école et liaison avec le city : Les travaux de clôture ont été réalisés.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'avocat a assigné l'assurance du barreau. Une réponse est attendue courant septembre.

Dermatose nodulaire : le conseil municipal de Saint-Ours apporte tout son soutien aux agriculteurs dans cette crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une audio conférence s'est tenue vendredi. Ils existent 300 000 vaccins prêts à être envoyés.

Deux cas avérés ont été diagnostiqués sur Entrelacs. Il en existe aussi dans le Doubs, dans l'Ain (Ambérieu).

La situation est tendue, l'abattage des vaches dans les foyers, quelles indemnités pour les agriculteurs ? il est compliqué de refaire un cheptel rapidement car il n'y a plus de vaches sur le marché. Le délai sanitaire est long. Après la vaccination des animaux il faut compter trois semaines d'attente.

Les Jeunes de Saint-Ours ont annulé la rando du 06 juillet ainsi que les festivités qui les accompagnent dans cette journée.

Monsieur Le maire sollicite l'avis du conseil pour un transfert de compétences au SDES concernant les bornes de recharges électriques : savoir s'il serait souhaitable d'en installer dans la commune ?

Travaux presbytère : Monsieur le maire donne la parole à Monsieur REY Romain. Les prélèvements amiante et plomb ont été réalisés il s'avère qu'il en a été trouvé derrière les plinthes de l'entrée.

Les DCE doivent être remis dans un délai court. L'avis de publication sera déposé d'ici vendredi 11 juillet pour une réponse le 13 août. Une visite des lieux est obligatoire pour les entreprises. (Mercredi 17 et mercredi 23). Les travaux débuteront en janvier 2026.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

La commune a finalisé le portage avec l'EPFL (Les Teppes).

Monsieur le maire rappelle que la commune est maintenant propriétaire des deux parcelles Route des Bois. 133m² de Mme SARACINO et 32 m² de M. MATHIEUX.

Enfouissement des réseaux : les travaux n'ont toujours pas repris à ce jour.
Chacun se rejette la faute

Monsieur le maire rappelle que l'école n'est toujours pas raccordée à la fibre.

Route des Crêts : les eaux pluviales se déversent dans la route. Le service de Grand-Lac a été sollicité pour prévoir les travaux ; mais à ce jour aucune réponse de leur part. Les travaux d'enrobés sur cette portion ne peuvent pas être prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.30

Le secrétaire de séance

André BOGEY

Le Maire

Louis ALLARD

